Validations de périodes de fonctionnaire non titulaire



Je suis radié des cadres sans droit à pension.



J'ai été nommé stagiaire le 1^{er} mars 2009 puis j'ai été titularisé à compter du 1^{er} mars 2010 dans le grade d'infirmier de classe normale, à l'indice brut 537.

Dès ma titularisation, j'ai, à toutes fins utiles, demandé la validation des périodes de non titulaire que j'ai effectuées dans une maison de retraite.

En disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} février 2011, j'ai demandé à être radié des cadres à partir du 1^{er} février 2015.

Lorsqu'il m'a reçu, le service RH de mon employeur m'a indiqué que pour les fonctionnaires radiés des cadres après le 31 décembre 2010, les périodes validées ne sont plus prises en compte pour parfaire la condition de durée minimale de deux années de services au titre de la CNRACL.

Les périodes validées sont rétablies au Régime général sur la base du dernier traitement indiciaire perçu.

Avantages de la validation

Inconvénients de la validation

Je devrais verser à l'IRCANTEC des retenues pour les périodes validées.

Comme je serai radié des cadres après le 31 décembre 2010, je totaliserai, à cette date, moins de deux ans de périodes valables.

Je ne pourrai donc pas prétendre à un droit à pension de la CNRACL, même si je fais valider mes périodes de non titulaire.

Je vais donc me demander si la validation présente ou non un intérêt pour moi.

Décision

Des précisions ? Rapprochez-vous de votre employeur.

